

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 06 SEPTEMBRE 2022

Nombre de conseillers : L'an deux mil vingt-deux, le six septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORGELET étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Paul DUTHION, Maire.

En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 16

Date de convocation : 01/09/2022
Présents : MM. DUTHION, PIERREL, CHATOT, LANIS, BRIDE, SALVI, CHAMOUTON, BONNEVILLE, Mmes PANISSET, CORON, REMACK, BERTSCHY, BOISSON.

Absents excusés : MM. LIGIER (pouvoir à M. LANIS), Mmes ROUSSEL (pouvoir à Mme PANISSET), MARON (pouvoir à Mme CORON).

Absents : M. GRONOWSKI et Mmes PONSOT (arrivée à 20h12), LAJELI.

Ont été désignées secrétaires de séance : Mmes BERTSCHY et BOISSON

ORDRE DU JOUR
(Cf. convocation du 1^{er} septembre 2022)

- 1) Terre d'Emeraude Communauté : demande d'hébergement de l'Agence Postale Communale dans les locaux actuels de la Poste à compter du 1^{er} octobre 2022 ;
- 2) SIDEC DU JURA : Adhésion au service de Conseil en Energie Partagée (C.E.P.) ;
- 3) Demande de retrait de la délibération demandant la modification du P.L.U. ;
- 4) O.N.F. : Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2023 ;
- 5) O.N.F. : Convention d'exploitation groupée de bois ;
- 6) Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau – Exercice 2021 ;
- 7) Point sur la revitalisation du bourg centre ;
- 8) Division parcellaire d'un bien communal ;
- 9) Réseau RIPIG (fibre optique) : avenant à la convention de servitude de passage pour l'occupation de terrains sis sur la Commune d'Orgelet ;
- 10) Proposition de convention fixant les modalités financières de la mise à disposition de la police intercommunale ;
- 11) Tarifs de l'eau pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023 ;
- 12) Encaissement de chèques ;
- 13) Créances irrécouvrables ;
- 14) Frais de participation à une formation ;
- 15) Demandes de subventions ;
- 16) Exonérations de taxe d'aménagement ;
- 17) Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique ;
- 18) Proposition de convention financière de reprise d'un Compte Epargne Temps dans le cadre d'une mutation ;
- 19) Questions diverses.

Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 05 juillet 2022

Monsieur le Maire demande si des conseillers ont des observations à formuler.

N'ayant aucune observation,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le procès-verbal du 05 juillet 2022.

1/ Terre d'Emeraude Communauté : demande d'hébergement de l'Agence Postale Communale dans les locaux actuels de la Poste à compter du 1^{er} octobre 2022

Monsieur le Maire informe les conseillers de la signature de la convention relative à l'organisation d'un point de contact « La Poste Agence Communale » le 04 août 2022 pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 1^{er} octobre 2031. L'agent recruté par la Commune prendra ses fonctions le samedi 1^{er} octobre 2022.

La Communauté de Communes devrait signer l'acte notarié du bâtiment appartenant actuellement au Groupe La Poste début septembre 2022. Il est donc proposé de donner mandat au Maire pour signer la convention à intervenir, une fois la propriété acquise par la Communauté de Communes, entre Terre d'Emeraude Communauté et la Commune d'Orgelet pour l'hébergement de l'Agence Postale Communale à titre gracieux dans les locaux situés au 3 Place du Colonel Varroz à Orgelet en attendant son intégration dans les locaux du futur Tiers Lieux.

M. BONNEVILLE s'oppose à donner délégation au Maire sans voir ladite convention. Il estime que ce bâtiment appartient à la Commune. Cela risque de poser un problème d'assurance.

Il s'agit d'une convention à intervenir. Terre d'Emeraude Communauté n'est à ce jour pas encore propriétaire du bâtiment et la prochaine réunion du Conseil Municipal n'aura lieu que le mardi 18 octobre 2022.

M. CHAMOUTON constate que la Commune aura des charges financières à supporter.

M. PIERREL précise que l'ouverture de cette agence au public sera d'environ 3h30 hebdomadaire et que le reste du temps correspondra aux prises de poste de l'agent.

M. BONNEVILLE apprend que l'agence postale à Arinthod sera de compétence intercommunale. Il trouve cela scandaleux et est une inégalité de traitement du territoire.

Mme PONSOT prend place à 20h12.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A 12 VOIX POUR,
3 VOIX CONTRE (MM. SALVI, CHAMOUTON, BONNEVILLE)
ET 2 ABSTENTIONS (Mmes BERTSCHY et PONSOT),**

DONNE MANDAT au Maire pour signer la convention à intervenir entre Terre d'Emeraude Communauté et la Commune d'Orgelet pour l'hébergement temporaire de l'Agence Postale Communale dans les locaux situés au 3 Place du Colonel Varroz à Orgelet,

Et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. CHAMOUTON explique qu'il ne vote pas contre l'ouverture plus importante de ce service mais qu'il vote contre le financement et qu'il n'est pas normal qu'à Orgelet ce soit la fiscalité de la Commune alors qu'à Arinthod il s'agira de la fiscalité de Terre d'Emeraude Communauté. Les contribuables d'Orgelet paieront pour les agences postales d'Orgelet et d'Arinthod.

2/ SIDEC DU JURA : Adhésion au service de Conseil en Energie Partagée (C.E.P.)

Monsieur le Maire expose,

Le SIDEC a mis en place depuis de nombreuses années un programme d'accompagnement pour aider les collectivités à mieux gérer leurs énergies. Ce service est appelé Conseil en Energie Partagée.

L'objectif du service est de proposer un conseil personnalisé aux collectivités pour leur permettre de faire des choix éclairés en matière d'énergie sur leur patrimoine (bâtiments, éclairage public, eau et véhicules). Le

conseiller en énergie partagé intervient en amont, il s'agit d'accompagner la collectivité dans toutes ses démarches touchant à la gestion des consommations d'énergie.

Ce service est organisé pour 3 ans et comporte :

- Une **analyse des factures**, afin de détecter les dérives de consommation, les erreurs de facturation et les optimisations tarifaires possibles.
- La mise en place d'un **tableau de bord de suivi des consommations** d'eau et d'énergie (électricité, gaz, fioul, bois, ...).
- Des mesures visant à **réduire les consommations énergétiques**, à confort au moins identique.
- L'animation d'**opérations de formation et de sensibilisation** sur la maîtrise des dépenses énergétiques, à l'intention des élus, des techniciens et des usagers.

La contribution d'adhésion pour ce service est fixée en fonction de la population à :

- Pour les communes : **1 € par an par habitant**, plafonné à 2 000 €.
- Pour les communautés de communes : **1 000 € par an par tranche de 5 000 habitants**, plafonné à 5 000 €.

Le nombre d'habitants sera celui de la population municipale de la base INSEE à la date de la signature de la convention.

- Soit pour la collectivité d'ORGELET, 1 606 € par an / durant 3 ans.

Une étroite collaboration :

La Collectivité désigne un des membres de son organe délibérant en tant que "Réfèrent Énergie". Cet élu sera l'interlocuteur privilégié du conseiller pour le suivi d'exécution de la présente convention.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du SIDEC du 19 mars 2016 et du 23 novembre 2019 relative au CEP,

Considérant la nécessité de mener des actions sur le patrimoine de la collectivité.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

Article 1 : APPROUVE l'adhésion de la collectivité au service CEP proposé par le SIDEC,

Article 2 : SOLLICITE les actions associées au service CEP,

Article 3 : APPROUVE les conditions financières de la contribution annuelle,

Article 4 : INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité pour l'année 2022,

Article 5 : DESIGNE Monsieur François BONNEVILLE en tant que "Réfèrent Énergie",

Article 6 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service au CEP.

3/ Demande de retrait de la délibération demandant la modification du P.L.U.

Par délibération du 07 juin 2022 télétransmise en Préfecture le 22 juin 2022, le Conseil Municipal a décidé d'engager une modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (P.L.U.).

Au titre du contrôle de légalité, cette délibération appelle de la part de Monsieur le Préfet les observations suivantes :

La compétence en matière d'« Etude, élaboration, approbation, révision du plan local d'urbanisme intercommunal, de plan d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été transférée à la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet le 1^{er} juillet 2016. Cette compétence appartient désormais à Terre d'Emeraude Communauté, qui est désormais compétente pour prescrire la modification simplifiée n°1 du PLU d'Orgelet.

Par conséquent, il ne revient plus à la Commune d'Orgelet d'engager cette procédure.

Par ailleurs, l'article L.153-37 du Code de l'Urbanisme dispose que la procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire qui établit le projet de modification.

Il revient ainsi au Président de Terre d'Emeraude Communauté de prescrire cette procédure.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour retirer la délibération du 07 juin 2022 entachée d'illégalité. Il pourra ensuite prendre un arrêté municipal sollicitant Terre d'Emeraude Communauté afin qu'elle prescrive cette procédure.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE de retirer la délibération n°070622 4 en date du 07 juin 2022,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

4/ O.N.F. : Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2023

Le Maire donne la parole à M. LANIS pour ce point de l'ordre du jour.

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale d'Orgelet d'une surface de 732.36 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 14/08/2015. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2023 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2023 ;

1. Assiette des coupes pour l'année 2023

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'ONF présente pour l'année 2023, l'état d'assiette des coupes :

20_a-25_a-26_a-29_r-30_r-31_r-34_i-35_i-72_ex pour une surface de 20,63 – type de coupe : irrégulier – Amélioration. Coupe secondaire, définitive, TSF – Observations : Sapin pectiné – Feuillus divers

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- 1) Approuve l'état d'assiette des coupes 2023 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- 2) Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la Commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants : néant.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

1. Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (ventes en salle, ouvertes au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
Résineux	29-30-31-34-35					Grumes	Petits bois	Bois énergie
							20-25-26	
Feuillus		Essences :	Essences :			Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences :		

- Pour les futaies affouagères (1), décide les découpes suivantes :

standard aux hauteurs indiquées sur les fûts autres :

- Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quantité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- 3) Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2. Vente simple de gré à gré :

2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante : en bloc et sur pied ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Produits de faible valeur : Parcelle 72_ex

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur issus de l'ensemble de la forêt communale ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

3. Délivrance à la Commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Destine le produit des coupes des parcelles (non précisé) à l'affouage. Mode de mise à disposition non précisé ;
- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

5/ O.N.F. : Convention d'exploitation groupée de bois

Le Maire donne la parole à M. LANIS pour ce point de l'ordre du jour.

M. LANIS fait part de la proposition de convention d'exploitation groupée de bois par l'Office National des Forêts pour les parcelles 38 J K enregistrée sous la référence 841522E101.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention proposée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

6/ Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau – Exercice 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yves LANIS pour ce point de l'ordre du jour.

Après avoir présenté le RPQS de l'eau potable pour l'année 2021,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le RPQS 2021 relatif au service de production d'eau potable de la Commune proposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

M. BONNEVILLE s'interroge sur le nombre d'abonnés non domestiques. Il s'agit de régularisation. Il adresse ses félicitations pour le rendement du réseau à plus de 80%. Ce qui est satisfaisant. Il tient à féliciter le service technique. Le budget de l'eau et le service des eaux sont d'une très grande qualité. Il s'inquiète cependant des conditions de transfert de ce service à Terre d'Emeraude Communauté en 2026. Il redoute que ce transfert soit pire que pour l'assainissement et que certaines Communes risquent de se retrouver sans eau. Monsieur le Maire partage les inquiétudes de M. BONNEVILLE.

7/ Point sur la revitalisation du bourg centre :

A/ projet de parking rue des Fossés : décision modificative

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

Conformément à la délibération prise par le Conseil Municipal le 05 juillet dernier, le protocole d'accord entre la Commune, M. RICHARD et Mme BUFFARD a été signé le 1^{er} septembre dernier. Afin de pouvoir régler les sommes prévues dans ledit protocole, il est proposé la décision modificative suivante sur le budget communal :

Budget Communal – décision modificative n°2 :

Section Fonctionnement – Dépenses :

Compte 6227 – Frais d'actes et de contentieux – chapitre 011 :	+ 7 200,00 €
Compte 023 – Virement à la section d'investissement – chapitre 023 :	- 127 200,00 €
Compte 678 – Autres charges exceptionnelles – chapitre 67 :	+ 120 000,00 €

Section Investissement – Recettes :

Compte 021 – Virement de la section de fonctionnement – chapitre 021 :	- 127 200,00 €
Compte 1641 – Emprunts en euros – chapitre 16 :	+ 127 200,00 €

La section de fonctionnement et la section d'investissement restent équilibrées.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A 16 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (M. BONNEVILLE),

ACCEPTE ces augmentations et diminutions de crédits.

M. BONNEVILLE souhaite s'abstenir pour les mêmes raisons que lors du vote pour le protocole.

B/ espaces publics – marché de fouilles et de réseaux : déclaration sans suite et résiliation

Espaces publics centraux - marché de fouille d'archéologie préventive : pour faire suite à la réunion du 05 juillet 2022, le montant de l'offre économiquement la plus avantageuse s'élèverait à 696 530,00 € HT si la totalité des tranches est réalisée (soit 835 836,00 € TTC).

Au regard du budget alloué et disponible pour cette opération, et de l'écart très conséquent entre l'estimation et les offres, il est proposé de classer sans suite le marché public de prestation intellectuelle de fouille d'archéologie préventive dans le cadre de futurs travaux sur les réseaux humides, place de l'église à Orgelet (Jura) pour motif d'intérêt général d'ordre budgétaire. La proposition globale faite est de ne pas réaliser les travaux de modernisation des réseaux humides souterrains (eau potable et eaux usées) ayant déclenché la prescription de la fouille d'archéologie, en classant sans suite le marché de fouille d'archéologie, en résiliant le marché de travaux sur les réseaux humides, en résiliant le marché de maîtrise d'œuvre pour les réseaux humides souterrains, en résiliant la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes et la Commune sur la réalisation de cette opération de travaux, et en abandonnant les fonds obtenus auprès de l'Agence de l'Eau.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

ACCEPTE ces propositions,

MANDATE le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

C/ informations diverses

- Ancienne boucherie et Brillat : aucune nouvelle notification de marché à ce jour. Résiliation en cours d'un lot en raison de la liquidation judiciaire de l'entreprise. De nouvelles consultations seront engagées.
- Bâtiment Place de l'église : les diagnostics amiante et plomb avant démolition sont en cours (devis de 1200,00 euros TTC validé le 26 juillet 2022).
- Site de l'ancienne scierie : la DRAC a notifié à la Commune le 22 août dernier son arrêté relatif à la prescription d'un diagnostic archéologique et à son attribution à l'INRAP, seul opérateur habilité à réaliser un diagnostic sur le territoire concerné. M. BONNEVILLE fait part de l'intérêt du puit en cas de construction pour de la géothermie.
- Ouverture rue des Fossés – Place Marnix : La Commune est en attente de la réunion de copropriété qui doit avoir lieu entre les propriétaires indivis de la parcelle cadastrée section AC n°44 (Consorts LECOT). En l'absence de réponse, une prise de contact est envisagée avec M. LECOT par la municipalité. Monsieur le Maire vérifiera les limites de propriété pour le parking devant l'hôtel-restaurant de la Valouse.

Les membres du Conseil Municipal prennent note de ces informations.

8/ Division parcellaire d'un bien communal

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise le 18 janvier 2022 approuvant le renouvellement du bail à ferme conclut avec le GAEC dit « de la Tonaille » concernant les parcelles cadastrées section ZE n°3 et ZE n°8 pour la période du 16 décembre 2022 au 15 décembre 2031.

Vu le classement projeté dans le futur PLUi d'une portion de la parcelle cadastrée section ZE n°3 (secteur de compétence intercommunale), il est proposé, afin de faciliter l'urbanisation future de cette parcelle, de procéder à une division parcellaire comme matérialisé sur le plan annexé.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A 16 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Mme PONSOT),

ACCEPTE la proposition de division parcellaire proposée,

SOLLICITE l'accord du GAEC dit « de la Tonaille » pour réaliser sur le terrain ce bornage par un géomètre-expert,

PRECISE qu'un bail individuel sera rédigé indépendamment pour chacune des deux nouvelles parcelles issues de la division de la parcelle cadastrée section ZE n°3 avec le GAEC dit « de la Tonaille » pour la période du 16 décembre 2022 au 15 décembre 2031,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Mme PONSOT regrette l'urbanisation de terres agricoles.

9/ Réseau RIP1G (fibre optique): avenant à la convention de servitude de passage pour l'occupation de terrains sis sur la Commune d'Orgelet

Le Département du Jura a confié la délégation de service public relative au financement, à la conception, à la construction et à l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique du Jura les 29 janvier 2021 et 04 février 2021 à la société Altitude Infra THD à laquelle s'est substituée depuis lors dans les droits et obligations de cette dernière en qualité de délégataire, la société Altitude Fibre 39. Le nom du réseau pour le territoire du Jura est « PRISME ».

Dans ce cadre, la société Altitude Fibre 39 a besoin de procéder au transfert des conventions de servitude de passage pour le réseau RIP1G qu'elle a repris au 1^{er} septembre 2021.

Aussi, il y a lieu de modifier par avenant (ci-après « l'Avenant n°1 ») le bénéficiaire de la Convention de servitude de passage conclut en 2017.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE cet avenant n°1,

AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire est alerté des problèmes rencontrés par les abonnés à Orange depuis début août suite à un équipement défaillant.

10/ Proposition de convention fixant les modalités financières de la mise à disposition de la police intercommunale

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

Par délibération en date du 26 octobre 2021, le Conseil Municipal validait la création d'un service de police intercommunale au sein de Terre d'Emeraude Communauté à compter du 1^{er} janvier 2022.

Comme évoqué lors du vote du budget primitif de la Commune le 05 avril dernier, ce service composé initialement de deux agents a été renforcé par le recrutement d'un troisième agent. Ce recrutement est effectif depuis le 1^{er} août 2022.

Monsieur le Maire soumet au vote la proposition de convention fixant les modalités financières de la mise à disposition de la police intercommunale,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A 13 VOIX POUR,
2 VOIX CONTRE (MM. CHAMOUTON et BONNEVILLE)
ET 2 ABSTENTIONS (Mmes PONSOT et BOISSON),**

APPROUVE cette convention,

AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. BONNEVILLE conteste le fait que ce point ait été évoqué lors du vote du budget primitif. Il s'étonne que la convention soit présentée maintenant au vote et pas avant lors du vote du budget. Il estime qu'il y a mensonge. Au départ, il avait été indiqué que la police intercommunale serait gratuite. Il faut désormais encore payer ce service. Il trouve que la Mairesse de Clairvaux-les-Lacs est parano sur la sécurité avec son système de vidéosurveillance. Il estime que la Commune a mis un doigt dans l'engrenage.

M. BRIDE demande si le coût est identique pour les 4 bourgs centres. Le coût est en effet identique.

Monsieur le Maire précise que d'autres petites Communes ont délibéré depuis le 1^{er} janvier 2022 pour adhérer à ce service.

11/ Tarifs de l'Eau pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

Il est proposé de maintenir les tarifs de la façon suivante :

	Eau potable	
	Abonnement annuel (part fixe)	Prix / m3 (part variable)
<i>2018 (pour mémoire)</i>	<i>40,00 €</i>	<i>1,50 €</i>
Du 01/01/2019 au 31/03/2019	40,00 €	1,50 €
Du 01/04/2019 au 31/10/2019	40,00 €	1,50 €
Du 01/11/2019 au 31/10/2020	40,00 €	1,50 €
Du 01/11/2020 au 31/10/2021	40,00 €	1,50 €
Du 01/11/2021 au 30/09/2022	40,00 €	1,50 €
Du 01/10/2022 au 30/09/2023	40,00 €	1,50 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE de retenir la proposition susmentionnée pour la fixation des tarifs communaux de l'eau pour la période du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. BONNEVILLE souhaite juste formuler une remarque à savoir que les dernières factures d'eau reçues ne permettent pas de régler par internet en raison d'un problème de code DDFIP.

12/ Encaissement de chèques

Il s'agit d'un chèque reçu de Groupama en remboursement de cotisation du contrat Villassur 3 de la Commune pour un montant de 73,55 euros,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

ACCEPTTE cet encaissement.

13/ Créances irrécouvrables

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

Les services de la Trésorerie ont communiqué les états de titres irrécouvrables.

Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à la constatation du montant de reste à recouvrer inférieur au seuil légal, ou du constat de carence d'un débiteur. Ces constatations sont appuyées de justifications juridiques.

Les propositions d'admissions en non-valeur et d'extinction de créances des exercices 2020 et 2021 sur le budget annexe de l'eau figurent dans le tableau fourni.

ADMISSION EN NON-VALEUR

Les sommes que vous admettez en non-valeur seront imputées en dépense à un article nature 6541 intitulé « créances admises en non-valeur », sur le budget concerné.

Les dispositions prises à cet égard ont uniquement pour objet de faire provisoirement disparaître de l'actif de la Commune les créances jugées absolument irrécouvrables en ce moment, mais n'éteignent pas pour autant la dette du redevable. En effet, les services de l'Etat continuent l'exécution des procédures permettant éventuellement la récupération des sommes en cause.

Les renseignements obtenus sur la non-solvabilité des intéressés figurent au dossier.

Le montant des créances qui ne paraissent pas pouvoir être recouvrées à ce jour s'élève à :

- Budget annexe de l'eau : 103,33 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'admission en non-valeur.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts;

DECIDE :

Article 1 : D'admettre en non-valeur les créances figurant dans le corps de la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

14/ Frais de participation à une formation

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

Une formation sur l'application de gestion financière du logiciel Evolution de l'éditeur Berger-Levrault sera organisé par le SIDEC du JURA en mairie d'Orgelet les 19, 22 et 23 septembre 2022. Cette formation peut être suivie par cinq agents maximum. Actuellement, trois agents administratifs de la Commune sont inscrits.

Il est proposé de fixer les frais de participation à cette formation au cas où un agent d'une autre collectivité souhaiterait participer compte-tenu du nombre de places restantes (deux).

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

FIXE les frais de participation à la formation Gestion Financière Evolution qui se tiendra les 19, 22 et 23 septembre 2022 en mairie d'Orgelet à 301,20 euros par agent,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

15/ Demandes de subventions :

A/ SIDEC DU JURA : effacement rural Avenue Lacuzon et Chemin des Moulins : demande de subvention

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire rappelle le projet présenté lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 05 avril 2022 concernant l'effacement rural de l'Avenue Lacuzon et du Chemin des Moulins.

Vu la proposition du SIDEC DU JURA de solliciter un financement dans le cadre de l'appel à projets DETR – DSIL – FNADT.

Considérant le projet présenté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'opération d'effacement rural de l'Avenue Lacuzon et du Chemin des Moulins dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le SIDEC DU JURA et arrête les modalités de financement,

APPROUVE le financement prévisionnel,

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Dépenses : Montant total de l'opération : 203 694,69 €

Recettes :

Participation ENEDIS : 45 722,88 €

Participation SIDEC DU JURA : 32 830,00 €

DETR – DSIL – FNADT : 64 033,40 €

Participation de la Commune : 61 108,41 €

B/ Aménagement de l'entrée de ville au carrefour RD 470 du Mont Orgier : demande d'amendes de police

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

Considérant le projet de la Commune d'aménager l'entrée de Ville au carrefour RD 470 (continuité de la RD52) rue du Mont d'Orgier (vers la caserne des Pompiers) pour sécuriser la sortie des véhicules de défense incendie et de secours ainsi que des usagers en raison du trafic important généré par les RD 52 et 470.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES : 70 377,10 euros

Dont montant des travaux prévisionnels Hors Taxes : 70 377,10 euros

RECETTES : 70 377,10 euros

Dont DETR-DSIL-FNADT 2020 (notifié) : 14 075,00 euros

Dont produit des Amendes de Police (70 377,10 euros plafonnée à 30 000,00 euros avec taux de 25%) : 7 500,00 euros

Dont Autofinancement de la Commune : 48 802,10 euros

Échéancier des travaux :
2022 : début des travaux,
2022-2023 : fin des travaux.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'opération ;

APPROUVE le plan de financement et les modalités de financements exposées ci-dessus ;

AUTORISE M. le Maire à solliciter le financement du Conseil Départemental du JURA dans le cadre de ladite opération ;

DIT que la Commune s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Le devis avec le plateau surélevé d'un montant inférieur au devis initial déposé lors de la demande de subvention DETR sera adressé dans le dossier de demande de subvention au Conseil Départemental en tant que variante.

C/ Voie douce Chemin des Alamans : demandes de subvention

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

Considérant le projet de la Commune d'aménager une voie douce sur le Chemin des Alamans.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES : 237 424,56 euros – 39 360,00 euros = 198 064,56 euros

Dont montant des travaux prévisionnels Hors Taxes : 198 064,56 euros

RECETTES : 198 064,56 euros

Dont DETR-DSIL-FNADT 2023 (60%) : 118 838,74 euros

Dont produit des Amendes de Police (165 922,48 euros plafonnée à 30 000,00 euros avec taux de 25%) : 7 500,00 euros

Dont Autofinancement de la Commune : 71 725,82 euros

Échéancier des travaux :
2022 : début des travaux,
2022-2023 : fin des travaux.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'opération ;

APPROUVE le plan de financement et les modalités de financements exposées ci-dessus ;

AUTORISE M. le Maire à solliciter le financement dans le cadre de l'appel à projets DETR-DSIL-FNADT 2023 ainsi que le financement auprès du Conseil Départemental du JURA dans le cadre de ladite opération ;

DIT que la Commune s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

16/ Exonérations de taxe d'aménagement

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la délibération adoptée le 17 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 1,5% ;

Considérant qu'aucune exonération facultative n'a été instituée à ce jour ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE de maintenir sur l'ensemble du territoire communal un taux à 1,5 %,

DECIDE, à compter de l'année 2023, d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, totalement :

- Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
- Les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques ;
- Les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;
- Les maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique.

La présente délibération est valable pour une durée de 1 an reconductible.

17/ Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

Monsieur CHATOT informe les conseillers que l'emploi non permanent d'Adjoint Technique créé au 1^{er} octobre 2021 prend fin le 30 septembre 2022. Il est proposé de créer un poste d'Adjoint Technique à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2022 afin de pérenniser l'emploi de cet agent.

Il rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- 1) le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- 2) la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- 3) pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),
- 4) le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu de la nécessité de créer un emploi technique pour pérenniser l'emploi d'un agent relevant de la filière technique, il convient d'augmenter d'un poste les effectifs du service technique.

Il propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent dans le cadre d'emploi d'Adjoint Technique Territorial au grade d'Adjoint Technique à temps complet (35 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} octobre 2022.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Techniques au grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : missions principales : espaces verts, propreté et salubrité publique, interventions dans les domaines de l'assainissement et de l'eau potable.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires de la fonction publique territoriale et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle au sein d'une collectivité et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34, 3-2 et 3-3,
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition faite par Monsieur CHATOT,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

18/ Proposition de convention financière de reprise d'un Compte Epargne Temps dans le cadre d'une mutation

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

Dans le cadre de la mutation de l'agent qui sera chargé de l'urbanisme, une reprise de son Compte Epargne Temps est envisagée. La prise de fonction est prévue au mardi 13 septembre 2022.

Dans cette éventualité, il est proposé de conclure une convention financière de reprise du Compte Epargne Temps avec sa Collectivité d'origine.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE cette convention proposée,

AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mme PONSOT demande si une rencontre sera prévue entre le personnel et les élus afin de faire connaissance. Monsieur le Maire répond que cette idée n'est pas abandonnée. Il informe les conseillers que Madame PESENTI (agent en charge de la future agence postale communale) et Monsieur ROUSSET (agent en charge de l'Urbanisme) se présenteront lors de la réunion du Conseil Municipal du 18 octobre prochain.

19/ Questions diverses

Déclarations d'intention d'aliéner

Le Maire informe les conseillers que la Communauté de Communes n'a pas exercé le droit de préemption urbain sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- Parcelle cadastrée section C n°1016 au 7 rue Marcel Aymé d'une superficie de 1070 m²,
- Parcelles cadastrées section AC n°236, 237 et 510 au 12 rue du Château d'une superficie de 926 m²,
- Parcelles cadastrées section AC n°236, 237 et 510 au 12 rue du Château d'une superficie de 926 m²,
- Parcelles cadastrées section ZC n°301, 303, 305, 324, 327 et 329 au 5676 Chemin de la Barbuise d'une superficie de 25 603 m²,
- Parcelle cadastrée section ZC n°409 au lieu-dit Sous les Murgers d'une superficie de 3481 m².

Information du Maire aux Conseillers

- Dans le cadre des délégations que le Conseil Municipal lui a consenti, le Maire fait part aux conseillers : qu'il a validé un devis de réfection d'enrobés au 1 et 2 place des prés Catelins pour un montant de 5 871,20 euros Hors Taxes auprès de la SFCTP, qu'il a signé la convention de mission d'accompagnement de maîtrise d'ouvrage du CAUE du Jura d'un montant de 4 500,00 euros pour des études d'extension de la maison de santé, d'aménagement de la Grande Rue et d'aménagement et de requalification de l'ancien hôpital,
- Il informe les conseillers des avis de mise en paiement de vente de bois d'un montant de 29 033,96 euros auprès de l'entreprise FORETS ET SCIAGES COMTOIS, de 437,89 euros auprès de l'entreprise JACQUOT BAUDIER LA PALETTE COMTOISE, de 4 241,74 euros auprès de l'entreprise JURA FORET,
- Il informe les conseillers que la DRAC n'apportera pas de soutien financier à la Commune pour l'opération de fermeture d'une chapelle à l'église d'Orgelet,
- Il fait part d'un courrier adressé au SDIS DU JURA concernant le changement d'enseigne du CIS d'Orgelet.
- M. SALVI souhaiterait savoir s'il est possible de solliciter le Conseil Départemental pour la pose de trois panneaux pour l'indication du carrefour à Bellecin en raison de l'accident mortel de cet été. Il souhaiterait aussi que l'implantation d'une deuxième grande surface soit étudiée.
- Mme REMACK demande s'il est possible de relancer une communication pour l'appel aux bénévoles dans le cadre de la signature de la convention Monalisa.
- Mme PONSOT demande si la Commune a eu un retour sur les activités de la boutique éphémère des artisans. La Commune sera sans doute sollicitée pour la location temporaire des locaux pour la période de Noël.
- Mme PONSOT fait part du manque d'aménagements de mobilier urbain au city park et demande si, dans le cadre du projet de voie douce, le passage piéton inaccessible pour les personnes atteintes de handicap ou pour les poussettes situé entre la poste et la fromagerie peut être revu.
- M. CHATOT informe les conseillers des questions qu'il a posé à Mme BRULEBOIS lors de sa réunion de rentrée. Celles-ci portent d'une part sur la compensation financière de l'Etat de la hausse du point d'indice et d'autre part sur les mesures prises pour faciliter les emprunts aux collectivités.
- Monsieur le Maire fait part des prochaines réunions du Conseil Municipal à savoir les mardi 18 octobre 2022 et mardi 06 décembre 2022 à 20h00.

Les membres du Conseil Municipal prennent note de ces informations.

La séance est levée à 22h10.

Jean-Paul DUTHION	
Marilyne PANISSET	
Nathalie CORON	
Alain BRIDE	
Catherine REMACK	
Pauline PONSOT	
Laurence BOISSON	

Stéphane PIERREL	
Patrick CHATOT	
Yves LANIS	
Claude SALVI	
Rachel BERTSCHY	
Michel CHAMOUTON	
François BONNEVILLE	

